



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL RECONNAISSANT LE PERIMETRE ET L'OPERATION DE REVITALISATION URBAINE "GARE" A ENGIS

Le Ministre du Budget, des Finances, et de l'Équipement

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la revitalisation urbaine;

Vu la délibération du Conseil communal d'Engis du 7 octobre 2008 approuvant l'opération de revitalisation dite "Gare";

Vu le dossier présenté par la Commune d'Engis conformément à l'article 472 du Code précité;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire rendu le 7 novembre 2008;

Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 473 du Code précité;

ARRETE :

Article 1er.- Le périmètre de revitalisation "gare" est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

Art.2.- L'opération "gare" telle que décrite dans le dossier est reconnue.

Art.3.- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT A JAMBES, le

19 DEC. 2008


Michel DAERDEN

REVITALISATION URBAINE

OPERATION "GARE"


A ENGIS

Plan du périmètre

Vu pour être annexé à l'arrêté de revitalisation
du

19 DEC. 2008

**Le Ministre du Budget, des Finances,
et de l'Équipement**


Michel DAERDEN.